



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26270
7 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 5 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que pendant la période du 27 juillet au 2 août 1993, l'aviation américaine, poursuivant ses vols de reconnaissance et ses actes de provocation, a de nouveau violé l'espace aérien iraquien d'où ses appareils ont lancé des fusées éclairantes. Voici le détail de ces opérations :

- 27 juillet 1993
- a) Région nord : 25 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h. Zones survolées : Mossoul, Dohouk, Arbil, Zakho, Tal Afar et Amadiya.
 - b) Région sud : 90 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Salman, Joubaïch, Bassorah, Joulaïba, Imara et Bassiya.
- Le 27 juillet 1993 à 12 h 53, un appareil de reconnaissance américain de type TR-1 volant à 600 km/h et à une altitude de 20 000 mètres, a pénétré dans l'espace aérien iraquien et survolé les zones de Mossoul, Dohouk, Tal Afar et Zakho. Il a quitté l'espace aérien iraquien à 13 h 57, à la hauteur de Zakho, en direction de la Turquie.
- 28 juillet 1993
- a) Région nord : 19 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 500 à 10 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Amadiya et Zakho.
 - b) Région sud : 80 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 10 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Al Qorna, Nassiriya, Imara, Samawa, Joulaïba, Artawi et Qala'at Salah.
- 29 juillet 1993
- a) Région nord : 38 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 6 000 à 8 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Arbil, Dohouk, Tal Afar, Amadiya et Zakho.

b) Région sud : 82 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Nassiriya, Imara, Samawa, Salman, Chatra et Bassiya.

30 juillet 1993

a) Région nord : 32 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 4 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Dohouk, Mossoul, Arbil, Zakho, Tal Afar et Amadiya.

b) Région sud : 64 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Bassorah, Artawi, Salman, Joulaïba et Bassiya.

31 juillet 1993

a) Région nord : aucune activité aérienne hostile n'a été signalée.

b) Région sud : 62 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 10 000 mètres. Zones survolées : Bassorah, Al Qorna, Artawi, Joulaïba, Nassiriya, sud de Najaf, Samawa, Imara et Salman.

- Le 31 juillet 1993 à 12 h 43, un appareil de reconnaissance américain de type TR-1 volant à une vitesse de 600 km/h et à une altitude de 20 000 mètres, a pénétré dans l'espace aérien iraquien et survolé les zones de Bassorah, Al Qorna, Chatra, Imara, Qala'at Salah et Ramitha. Cet appareil a quitté l'espace aérien iraquien à 15 h 20 au niveau de la zone sud d'Artawi, en direction du Koweït.

1er août 1993

a) Région nord : aucune activité aérienne hostile n'a été signalée.

b) Région sud : 43 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 8 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Bassorah, Samawa, Salman, Qala'at Soukar et Bassiya.

2 août 1993

a) Région nord : 24 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Mossoul, Zakho, Arbil, Dohouk, Tal Afar et Amadiya.

b) Région sud : 69 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 km/h et à une altitude de 7 000 à 10 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Bassorah, Imara, Al Lassaf, Salman, Achbija, Joulaïba et Bassiya.

/...

- Le 2 août 1993 à 18 h 10, un appareil américain de type F-16 a lancé une fusée éclairante au-dessus de la zone de Hamdania dans le gouvernorat de Ninive.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Nizar HAMDOON
